



COMITE SYNDICAL

Séance du 7 octobre 2021 à Villa Belle Rive Restaurant

12 Promenade de Bellevue - 44980 Sainte Luce sur LoirePour

ORDRE DU JOUR

9h-9h30	Accueil Café
9h30-11h30	Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 février 2021 Désignation d'un secrétaire de séance Vote de la demande modificative pour budget supplémentaire 2021 Délibération Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres Délibération Discussion sur la stratégie à court et moyen termes du syndicat Questions diverses
11h30-13h	Présentation et échanges avec Suez, prestataire du marché en cours
	*** 13h-14h30 Déjeuner ***
14h30-16h	Visite de l'usine de production d'eau potable de Nantes Métropole

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 octobre 2021

DECISION MODIFICATIVE 2021

M. Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Le budget 2021 a prévu un montant annuel de dépenses de fonctionnement de 93 000€ essentiellement à destination du paiement du prestataire en charge d'animer la Cellule Alerte (90 000€).

Il convient lors de cette étape budgétaire de constater l'inscription de crédits supplémentaires permettant le paiement des prestations suivantes :

- Clôture des missions de Suez sur la 2 ^e période du marché	14 040,80 €
- L'organisation de l'exercice du 3 juin 2021	4 503,41 €
- Le développement du site internet	9 000,00 €
- La prise en charge d'un potentiel évènement sans suite	1 484,64 €
- La préparation d'un exercice d'alerte dans le département du 44	1 200,00 €
- 2 participations à des réunions (un Cotech et un Comité Syndical)	2 000,00 €

Soit un total de 32 228,85 €, arrondi à 35 000 € TTC.

Le financement de ces dépenses supplémentaires sera prélevé sur l'excédent budgétaire qui passerait de +254 674.81€ à +219 674.81€.

Compte tenu de ces éléments, le budget s'équilibre comme suit en recettes et dépenses (voir détail en annexe de la délibération) :

DEPENSES :

TOTAL 128 000.00 €

RECETTES :

TOTAL 347 674.81 €

Excédent budgétaire 219 674.81 €

TOTAL hors excédent budgétaire 128 000.00 €

Je vous propose,

DELIBERE

1. de voter la décision modificative 2021 à hauteur de +35 000€ en dépenses de fonctionnement.

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 octobre 2021

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Il convient de rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, président de droit, ou de son représentant, Vice-Président désigné par les membres de la CAO lors de la première séance, ainsi que de 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres pourront être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Considérant la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :

- M.

- 5 suppléants :

- M.

Je vous propose,

DELIBERE

Accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la liste déposée et proposant les élus suivants :

- 5 titulaires :

- M.

- 5 suppléants :

- M.
- M.
- M.
- M.
- M.